

Département de la  
MoselleMairie de  
HENRIDORFF

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
-------------------	--	--

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
--------------------------------------	----------------	---

15	15	15
----	----	----

Séance ordinaire du Lundi 11 mai 2015

Date de la convocation : 05/05/2015

Affichage du 13/05/2015  
Au 20/06/2015

-----

L'an deux mil quinze et le lundi onze mai à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard KALCH : **Maire**

**Présents** : Yannick EON, Fabrice TISSERAND, Jean-Marc NOBLET, Gérard LEVY, Sébastien ELOI, Rachel KLEIN-DORMEYER, Caroline MOUTIER, Ronald STIBLING, Pascale RIEDINGER, Pascale WEISSENBACH, Guillaume DUMONT, Hervé NIVA, Pascal DIEMER, Jonathan KAISER.

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
01	Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de Moselle
02	Motion des maires ruraux pour la sauvegarde des libertés locales
03	Contrat CUI pour l'entretien des espaces verts
04	Contrat CUI pour le périscolaire et l'entretien des bâtiments
05	Règlement municipal de construction
06	Emprunt
07	Dissolution de l'association «Famille Lorraine»
08	Recensement de la population 2016
09	Divers et communications

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08 AVRIL 2015

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

/

Objet de la délibération
-----------------------------

### N° 01 : ACCORD DES COMMUNES MEMBRES EN VUE DE L'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA MOSELLE

Le 11 mai 2015, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M KALCH Bernard, son Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Madame KLEIN -DORMEYER Rachel a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5214-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-DCTAJ/1-014 en date du 22 mai 2012 attribuant la compétence L 1425-1 à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et notamment son article 5 groupe III ;

Vu la délibération n° 2015-1-018 de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg sollicitant de ses communes membres la possibilité d'adhérer à un syndicat mixte compétent en matière de communications électroniques ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg s'est positionnée en faveur de l'adhésion au futur Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle qui regroupera le Département et les établissements de coopération intercommunale intéressés, en vue d'exercer les compétences d'établissement et d'exploitation de réseaux de télécommunication à Très Haut Débit (THD) et de commercialisation de l'ensemble des réseaux d'initiative publique portés par les collectivités adhérentes,

Considérant que l'adhésion est soumise au transfert de la compétence L. 1425-1 du CGCT,

Considérant que, pour un mode d'exercice rationalisé et pertinent de la compétence, la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg doit être autorisée par ses communes membres, selon les règles de majorité qualifiée à l'accord des communes membres de la Communauté selon les règles de majorité qualifiée fixées par la loi (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, majorité à laquelle s'ajoute l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée), à adhérer à un syndicat mixte ;

#### **DELIBERE :**

**ARTICLE 1° :** **AUTORISE** la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg à adhérer à un syndicat mixte exerçant, en lieu et place de ses adhérents, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT ;

**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet de la Moselle et au Président de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg

/

Objet de la  
délibération

#### **N° 02 : MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES LIBERTES LOCALES**

Le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit le principe de l'élection généralisée au suffrage universel direct des élus intercommunaux, sans fléchage, à compter de 2020, prépare la marginalisation puis la disparition de nombreuses communes. Et pas uniquement des communes rurales.

Ce texte n'a fait l'objet d'aucune concertation digne de ce nom. Il a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale.

Il n'est assorti d'aucune évaluation, ni sur les effets attendus au sein des collectivités, ni sur l'impact sur les territoires.

Il postule des économies que précisément aucune étude ne démontre et encore moins ne chiffre. La même stratégie avait été utilisée pour le redécoupage des régions, dont chacun reconnaît aujourd'hui qu'il aboutira à des dépenses supplémentaires, ne serait-ce que par l'alignement par le haut des écarts de rémunération et de statut des différentes catégories d'agents.

Il est imposé avec brutalité et dans la précipitation. Il amplifie une dérive législative continue depuis trop longtemps où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas, la répartition des compétences, le PLUi ou encore l'intercommunalité.

La teneur dominante de ces mesures conduit à fragiliser les communes, et par voie de conséquence, le service aux populations, alors même qu'elles ont besoin de proximité, de repères, de solidarité et de fraternité.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et Intercommunalités.

Voilà pourquoi, les maires ruraux de Moselle demandent aux parlementaires mosellans de s'opposer à son adoption en l'état, et de manière générale de rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales ou ne prendrait pas en compte les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi.

/

**Objet de la  
délibération**

**N° 03 : CONTRAT AMENAGEMENT DANS L'EMPLOI OU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de renouvellement d'un contrat unique d'insertion (CAE - CUI), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 dans le cadre des travaux d'espaces verts et de l'entretien des bâtiments communaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création d'un Contrat d'Aménagement dans l'Emploi, ou un Contrat Unique d'Insertion, à raison de 20 heures par semaine.
- Autorise le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces à intervenir

/

**Objet de la  
délibération**

**N° 04 : CONTRAT AMENAGEMENT DANS L'EMPLOI OU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de renouvellement d'un contrat unique d'insertion (CAE - CUI), à compter du 14 mai 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention :

- Décide la création d'un Contrat d'Aménagement dans l'Emploi, ou un Contrat Unique d'Insertion, à raison de 20 heures par semaine.
  - Autorise le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces à intervenir
- Cette délibération annule et remplace celle en date du 19 mars 2015

Objet de la  
délibération**N° 05 : REGLEMENT MUNICIPAL DE CONSTRUCTION**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Considérant que la commune dispose d'une carte communale

Considérant l'intérêt pour la commune d'élaborer un règlement municipal de construction permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à mettre tout en œuvre pour la préparation d'un projet de mise en place d'un règlement municipal et à prendre toutes les mesures en vue de son adoption.

/

Objet de la  
délibération**N° 06 : EMPRUNT COMMUNAL**

Après examen de diverses propositions,

Le Conseil Municipal opte pour un emprunt à souscrire auprès de la Caisse d'Épargne de METZ, d'un montant de 350 000,00 € afin de réaliser les travaux de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal opte pour un prêt à remboursement trimestriels sur une durée de 15 ans, au taux fixe de 1,55 %.

Le Conseil Municipal, par treize voix pour et deux abstentions, charge le Maire de faire les démarches nécessaires en vue de la réalisation de cet emprunt ; et l'autorise à signer toutes les pièces à intervenir.

/

Objet de la  
délibération**N° 07 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION «FAMILLE LORRAINE»**

L'association de la «Famille Lorraine» de Henridorff, à mis fin à ses activités depuis de nombreuses années. Elle est devenue une association sans objet et n'a donc plus lieu d'être étant donné que bon nombre de ses membres sont décédés à ce jour.

Le Conseil Municipal, après délibération, propose :

- La dissolution de cette association
- Demande que l'attribution des biens (compte courant et livret bleu), soit attribués à l'association «Des Amis de l'orgue» de Henridorff

/

Objet de la  
délibération**N° 08 : RECENSEMENT DE LA POPULATION :**

Le Maire informe, que suite au décret n° 2003-561 en date du 23 juin 2003, la commune de HENRIDORFF doit procéder au recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Charge le Maire de nommer un coordonateur communal et un agent recenseur.
- Autorise le Maire à établir et à signer les arrêtés de nomination.
- Fixe la rémunération du coordonateur et de l'agent recenseur selon la réglementation en vigueur et en fonction de la dotation versée par l'INSEE ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Divers et communications :**

1. **Emprunt** : La ligne de trésorerie sera reconduite à partir du mois de juillet.
2. **Travaux** : Le Maire informe les membres du conseil sur l'évolution des travaux en cours.
3. **Bâtiment Crédit Mutuel** : Une visite sera organisée prochainement dans les locaux de l'ancien crédit mutuel sis n° 26 Grand'rue
4. **Site internet** : Il sera opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015
5. **Fleurissement** : La commune organise un concours de maisons fleuries. Chaque administré pourra s'inscrire et y participer.
6. **Clip vidéo sur la commune** : Il est en cours
7. **Plaque pour la tombe de Jean-Jacques KAISER** : La commande a été faite auprès de l'entreprise Helmstetter de Metting pour un montant de 572,00 € TTC
8. **Immeuble n° 82 Grand'rue** : C'est la maison natale du philosophe Julien FREUND. Et le 10 septembre sera la date anniversaire de sa mort. La commune envisage de mettre une plaque en sa mémoire sur la façade de la maison. A voir : affaire à suivre...
9. **Web enchères** : L'inscription sur le site à un coût annuel de 290, € HT.. Pour le moment la commune décide de ne pas souscrire. A voir autre mode de publication de nos annonces.

La séance a été levée à 23 heures 00.

**EMARGEMENTS**

KALCH Bernard, Maire :	EON Yannick, 1er Adjoint :	TISSERAND Fabrice, 2 <sup>ème</sup> Adjoint :
NOBLET Jean-Marc 3 <sup>ème</sup> Adjoint :	LEVY Gérard, Conseiller :	KLEIN-DORMEYER Rachel, Conseillère :
NIVA Hervé, Conseiller :	RIEDINGER Pascale, Conseillère :	ELOI Sébastien, Conseiller :
STIBLING Ronald : Conseiller	DUMONT Guillaume, Conseiller :	DIEMER Pascal, Conseiller :
MOUTIER Caroline, Conseillère :	WEISSENBACH Pascale, Conseillère :	KAISER Jonathan, Conseiller :